



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2023/103/2235

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Dates de fermeture 2024 de la crèche Li Cabri Chou

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 108/15 du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour procéder à la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabri Chou » et de ses annexes 1 à 6 ;

**Vu** la délibération n° 69/16 du 29 septembre 2016 approuvant la modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabri Chou » et les annexes 1 à 6 de ce règlement intérieur ;

**Vu** la délibération n°2023/032 du 28 mars 2023 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de petite enfance « Li Esquirou » et « Li Cabrichou » et les annexes 1 à 11 de ce règlement ;

**Vu** la décision, n°2022/105/2209 du 21 novembre 2022 approuvant la modification de l'annexe 2 de ce règlement de fonctionnement concernant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser l'annexe 2 du règlement intérieur pour fixer les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2024 ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** de modifier l'annexe 2 du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Li Cabri Chou », en fixant les dates de fermetures de l'établissement pour l'année 2024 comme suit :

- Mercredi 27 décembre au dimanche 7 janvier (Noël)
- Lundi 26 février au Dimanche 3 mars (Hiver)
- Lundi 1<sup>er</sup> avril (Lundi de Pâques)
- Lundi 22 avril au dimanche 28 avril (Printemps)
- Lundi 1<sup>er</sup> mai (Fête du Travail)
- Lundi 08 mai (Victoire du 1945)
- Jeudi 09 mai (Ascension)
- Vendredi 10 mai (Pont de l'Ascension)
- Lundi 20 mai (Pentecôte)
- Lundi 29 juillet au dimanche 18 août (Congés été)
- Vendredi 1er novembre (Toussaint)
- Lundi 11 novembre (Armistice)
- Lundi 23 décembre au dimanche 5 janvier 2023 (Noël)

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20231128-DEC\_2023\_103-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2023  
Date de réception préfecture : 28/11/2023

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et la Directrice du Service Enfance Jeunesse Éducation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 28/11/2023  
Le Maire

Amapola VENTRON

